

Assemblée générale ordinaire de RTL Group S.A. du 26 avril 2023 – Proposition de résolutions

1. Rapports du conseil d'admin. et du réviseur d'entreprises agréé

Ne requiert pas de résolution

2.

Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 déc. 2022

2.1 Approbation des comptes sociaux 2022

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

2.2 Approbation des comptes consolidés 2022

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du conseil d'administration, du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

3. Affectation du résultat

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts, décide la distribution d'un dividende d'un montant brut de EUR 4,00 par action.



L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

Résultat de l'exercice 2022	EUR	104.596.391
Résultat reporté	EUR	70.963.534
Prime d'émission au 31 décembre 2022	EUR	4.167.138.981
Montant distribuable	EUR	4.342.698.906
Dividende	EUR	618.971.224

Le dividende sera mis en paiement le 2 mai 2023 auprès des établissements bancaires suivants :

Grand-Duché de Luxembourg: ING Luxembourg S.A.

Belgique ING SA

Allemagne Deutsche Bank AG (agent payeur pour les

actions en dépôt négociées à la Bourse de Francfort et détenues sous une forme dématérialisée via Clearstream Francfort et

Euroclear Belgium).

La retenue à la source s'élève, en l'état actuel de la législation fiscale, à un maximum de 15%.

4.

Rapport sur les rémunérations

4.1 Approbation du rapport 2022 sur les rémunérations

L'assemblée générale approuve, à titre consultatif, le rapport 2022 sur les rémunérations.

4.2 Emoluments des administrateurs

L'assemblée générale fixe à EUR 1.306.411 le montant total des émoluments alloués pour l'exercice 2022 aux administrateurs non-exécutifs (2021: EUR 1.349.342).

5.

Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé

5.1 Décharge aux administrateurs

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière à tous les administrateurs de leur mandat en qualité d'administrateur au cours de l'année 2022.

5.2 Décharge au réviseur d'entreprises agréé

L'assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises agréé de sa mission au cours de l'année 2022.



6. Nomination statutaire

6.1 Désignation d'un administrateur non-exécutif - Mr. Carsten Coesfeld

L'assemblée générale décide de désigner comme administrateur non-exécutif pour un mandat de un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023, Monsieur Carsten Coesfeld, ayant pour adresse professionnelle 270, Carl - Bertelsmann Strasse, D-33311 Gütersloh.

6.2 Désignation d'un administrateur non-exécutif – Mr. Alexander von Torklus

L'assemblée générale décide de désigner comme administrateur non-exécutif pour un mandat de un an prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023, Monsieur Alexander von Torklus, ayant pour adresse professionnelle 270, Carl - Bertelsmann Strasse, D-33311 Gütersloh.

6.3 Nomination du réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration, au terme de la présente assemblée générale, du mandat de KPMG Audit S.à r.l., en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés, et décide de renouveler pour une période de un an, expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice 2023, la société KPMG Audit S.à r.l., établie et ayant son siège social au 39, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés.

7. Divers

Ne requiert pas de résolution